
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

21 NOVEMBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIVE À L'ACCUEIL, À L'ACCOMPAGNEMENT ET AU MAINTIEN DANS
L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE DES ÉLÈVES
PRÉSENTANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR M. PHILIPPE BRACAVAL ET MME OLGA ZRIHEN.

⁽¹⁾Voir Doc. n°546 (2017-2018) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Vandorpe	3
2	Discussion générale	3
3	Discussion et vote des articles	5
4	Vote sur l'ensemble de la proposition et confiance	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 21 novembre 2017(2) la proposition de décret relative à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

1 Exposé de Mme Vandorpe

Mme Vandorpe déclare que ce texte est le fruit des travaux réalisés par les groupes politiques au sein du groupe de travail « besoins spécifiques ».

Cette matière lui tient particulièrement à cœur : comme enseignante elle était déjà interpellée par les élèves qui nécessitaient des besoins spécifiques. Devenue députée, elle est restée attentive à cette question. Soulignant la qualité du travail effectué en amont ainsi que l'expérience apportée par ses collègues lors des discussions qui ont mené à la rédaction du texte, elle se félicite aussi des efforts que fournissent déjà de nombreuses écoles pour mettre en place des aménagements raisonnables. Toutefois, l'oratrice constate qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour introduire des aménagements parfois mineurs au sein des écoles ou pour améliorer la formation des équipes éducatives, tant à travers la formation initiale que via la formation continue. Ces deux dernières font l'objet d'une proposition de résolution qui sera débattue ultérieurement.

La proposition de décret prévoit pour les établissements scolaires l'obligation de mettre en place des aménagements raisonnables au profit des élèves qui présentent des besoins spécifiques et qui en font la demande. Celle-ci peut aussi émaner des parents ou de l'équipe éducative. De tels aménagements seront soit matériels, pédagogiques ou organisationnels. Des balises ont été prévues : les besoins spécifiques, s'ils sont avérés, devront être reconnus par un des spécialistes dont la liste sera établie par le Gouvernement. Quant à la mise en place des aménagements, elle sera concertée entre l'équipe éducative, les parents et l'élève, dans le cadre d'un dialogue constructif. Ces aménagements auront un caractère raisonnable en ce sens que l'école sera tenue de faire son possible, selon des critères listés dans la proposition.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis , M. Dupont , Mme Gahouchi (Présidente) , Mme Jamouille , Mme Morreale , Mme Trotta , Mme Zrihen (Rapporteuse) , Mme Bertieaux , M. Bracaval (Rapporteur) , M. Henquet , Mme Lecomte , Mme Warzée-Caverenne , Mme Stommen et Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Gonzalez Moyano, Mme Maison, M. Maroy, Mme Trachte, Mme Vienne : membres du Parlement

Mme Schyns, Ministre de l'Éducation

M. Naïf, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

M. Leclerq, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Schyns

M. Lachapelle, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Schyns

M. Leblanc, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Schyns

Une demande de conciliation auprès de l'administration est prévue en cas d'échec du dialogue, et si celle-ci échoue à son tour, il sera possible d'introduire un recours auprès d'une commission qui statuera sur le caractère légitime de la demande initiale. Cette commission rassemblera l'administration, les fédérations des pouvoirs organisateurs, le Délégué général aux Droits de l'enfant (ou son représentant), ainsi que les associations de parents, le Conseil supérieur des centres PMS, etc... en vue de refléter l'ensemble des intérêts en présence.

Mme Vandorpe ajoute que la question des besoins spécifiques fera l'objet de temps de concertation au sein des équipes éducatives à différents moments du parcours scolaire.

Elle conclut son exposé en précisant que la proposition de décret vise, d'une façon cohérente, à s'insérer dans le décret « Missions » du 24 juillet 1997 et démontre l'intérêt porté par le Parlement à la question de l'inclusion ainsi qu'à la prise en charge des besoins spécifiques de chacun.

2 Discussion générale

Mme Zrihen abonde dans le sens de sa collègue pour souligner combien ce décret est nécessaire pour aider les familles en permettant à leurs enfants de suivre la scolarité qui les aidera à s'épanouir pleinement. Ce texte se fonde en effet sur le constat qu'en matière d'aménagements matériels, organisationnels ou pédagogiques, les familles se trouvent souvent dépourvues et ne savent pas à qui s'adresser.

Epinglant le fait que ces enfants à besoins spécifiques représentent environ 3 à 10 % dans l'enseignement ordinaire, il apparaît à l'intervenante qu'une meilleure prise en charge est bénéfique non seulement pour ceux-ci mais aussi pour l'ensemble de la classe. Selon les chiffres d'UNIA, l'enseignement est aussi le deuxième secteur pour lequel le plus de signalements sont reçus en matière de handicaps : 60 % de ceux-ci concernent des refus d'aménagements raisonnables. Tous les acteurs de l'enseignement s'accordent à reconnaître qu'il est nécessaire d'établir des procédures claires pour les demandes d'aménagements raisonnables. Avec ses procédures de conciliation et de recours, la proposition de décret offre dès lors une avancée signifi-

cative

Mme Zrihen évoque encore les discussions en groupe de travail et le partage d'expériences personnelles, vécues par certains collègues avec leurs propres enfants. Quant à la visite de l'école de Singelein à Woluwé Saint Lambert, elle a permis à chacun de constater le volontarisme de toute une équipe pédagogique qui en fait un exemple d'intégration complète des enfants à besoins spécifiques. Si les constats de la faiblesse structurelle de notre enseignement face aux besoins spécifiques n'est plus à démontrer, bien des situations ont ainsi connu des dénouements heureux grâce à l'implication très forte de certaines équipes pédagogiques. Par contre, d'autres situations ont démontré quelques fois la mauvaise volonté de certains établissements.

Pour l'intervenante, cette proposition contribue à apporter des solutions et des éclaircissements, même si elle ne répondra sans doute pas à toutes les problématiques constatées sur le terrain. Il s'agit en fait d'une première étape essentielle vers une meilleure prise en charge de chacun des élèves dans leur diversité et spécificité. Il restera encore à former les enseignants, ainsi qu'à adapter et à généraliser les pratiques et les outils pédagogiques.

Pour terminer Mme Zrihen souligne l'excellent état d'esprit qui a imprégné les séances du groupe de travail et qui a permis d'élaborer ce texte, fruit d'un dialogue constructif mené par sa présidente, Mme Désir. La commissaire remercie aussi tous ses collègues -dont Mme Morreale, retenue dans une autre commission- ainsi que les associations qui ont apporté leur éclairage afin de faire coïncider au mieux cette proposition de décret avec la réalité de terrain.

Témoignant à son tour de la qualité des échanges au sein du groupe de travail qui avait planché initialement sur trois textes émanant des différents groupes politiques, **Mme Maison** note d'abord que le vote de la proposition de décret mettra la législation en conformité avec les obligations internationales de la Communauté française en matière d'inclusion. Sur le fond, elle déclare que la proposition introduit désormais un cadre légal précis au profit des élèves à besoins spécifiques. En effet, si beaucoup d'écoles rencontraient déjà volontairement les besoins de certains de leurs élèves, une harmonisation des pratiques s'avérerait indispensable. La députée constate par ailleurs que ce texte s'adresse à 3 publics différents : les enfants porteurs d'un léger trouble risquant d'engendrer un décrochage, les élèves qui présentent déjà des handicaps, et le groupe qui accueille ces condisciples.

Consciente des difficultés des enseignants face aux classes hétérogènes, Mme Maison note que le texte, bien qu'il contienne diverses balises, vient aussi leur ajouter des contraintes en les obligeant

à être très proactifs en la matière. Elle conclut qu'il appartiendra au Gouvernement d'apporter au plus vite les moyens nécessaires pour rencontrer les besoins des enseignants face à la diversification du public auquel ils sont confrontés.

M. Maroy remercie à son tour ses collègues pour l'ambiance très constructive des échanges qui ont eu lieu au sein de groupe de travail, ce qui a contribué à rendre tout son sens au travail parlementaire.

Il relève que la proposition de décret répond au besoin d'une école plus inclusive, alors que trop souvent les élèves présentant des troubles d'apprentissage sont renvoyés vers l'enseignement spécialisé. Evoquant l'expérience qu'il a vécue avec l'un de ses enfants légèrement dyslexique, littéralement éjecté de son école, il déclare que le spécialisé n'est pas la réponse la plus adéquate au problème, malgré le travail remarquable qui le caractérise. Il plaide aussi pour l'harmonisation des pratiques : cela correspond à une demande récurrente des parents qu'il rencontre.

Le député rappelle qu'un décret permet déjà l'introduction d'aménagements raisonnables dans l'enseignement supérieur. La proposition de décret à l'examen constitue ainsi le chaînon manquant qui vient combler un vide en la matière.

Il conclut son intervention en demandant lui aussi à la ministre de soutenir les écoles avec des moyens financiers adéquats pour donner vie au dispositif de cette proposition de décret importante.

Mme la ministre constate que le travail de qualité accompli par les députés s'inscrit pleinement dans la démarche prévue par les acteurs du Pacte dans leur troisième avis. Elle rappelle en effet qu'un des chantiers du Pacte dédié à cette thématique envisage la création de pôles territoriaux qui disposeront de spécialistes pour soutenir les enseignants dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables. Le Comité de concertation veillera à l'application du décret, qui sera progressive, avec des moyens complémentaires prévus pour la rentrée scolaire 2019.

Il lui importe par ailleurs de rédiger une typologie très précise des besoins spécifiques ainsi que la façon de les mettre en œuvre. Des formations appropriées seront également à prévoir autour de cette thématique. La ministre fait état des travaux de deux enseignantes de l'Institut Saint Boniface à Ixelles, occupées à rédiger des fiches outils pour chaque besoin spécifique, en vue de soutenir la détection rapide du diagnostic et de mettre en place une façon de travailler en classe qui tienne compte des besoins requis. Elle espère mettre en forme ces fiches et les diffuser rapidement, avec, à la clef, une formation de l'IFC pour les enseignants.

3 Discussion et vote des articles

Article premier

Un amendement n° 1 à l'article premier est déposé par Mmes Vandorpe, Zrihen, Trachte, Maison et Lecomte. Il est libellé comme suit :

Amendement n°1

A l'article 1er, les mots « permanente et semi permanente » sont remplacés par « permanents ou semi-permanents ».

Justification

Les adjectifs s'appliquent aux mots particularité, trouble et situation.

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article premier tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

Un amendement n° 2 à l'article 2 est déposé par Mmes Vandorpe, Zrihen, Trachte, Maison et Lecomte. Il est libellé comme suit :

Amendement n°2

A l'article 2, les mots « en situation de handicap » sont remplacés par « présentant des besoins spécifiques ».

Justification

La proposition vise l'ensemble des élèves à

besoins spécifiques et pas seulement ceux qui se trouvent déjà effectivement dans une situation de handicap. La proposition vise en effet à empêcher la naissance de telles situations grâce à la prise en charge des besoins spécifiques.

L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 3, 4, 5, 6, 7, 8

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble de la proposition et confiance

L'ensemble de la proposition, telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité des 12 membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance à la Présidente et aux Rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteurs, La Présidente,

Ph. BRACAVAL L. GAHOUCI

O. ZRIHEN